



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois réservés

Question écrite n° 32762

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la réponse apportée à sa question écrite n° 23698 concernant l'accès des personnes handicapées à la fonction publique par la voie contractuelle. Cette réponse, parue au Journal officiel du 22 mars 1999 expose les modalités d'application du décret du 25 août 1995 dont l'article premier dispose que les personnes qui ont été reconnues travailleurs handicapés par la COTOREP peuvent être recrutées en tant qu'agent contractuel. Il est en outre précisé qu'il appartient à chaque administration de déterminer le nombre et la nature des postes à pourvoir. Il souhaite donc que lui soit communiqué le nombre de postes de la catégorie A offerts sur cette base, ministère par ministère, année par année depuis 1995, en distinguant la fonction publique territoriale de la fonction publique d'Etat. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Texte de la réponse

A ce jour, le ministère de la fonction publique ne dispose pas d'informations exhaustives sur le nombre de personnes handicapées recrutées en vertu du décret du 25 août 1995 comme agent contractuel de catégorie A dans les fonctions publiques d'Etat et territoriales. Néanmoins, on relève pour la fonction publique d'Etat qu'entre 1995 et 1996 toutes catégories confondues, 35 postes ont été offerts au ministère de l'agriculture, 3 au ministère des affaires étrangères, 3 à la culture, 47 ont été recensés à l'équipement et 9 au ministère de la défense. Pour l'année 1997 au total, 5 recrutements de catégorie A et 19 de catégorie B ont été réalisés. Ils se répartissent comme suit : 1 cadre A et 10 cadres B pour le ministère de l'agriculture, 2 cadres A et 4 cadres B au ministère de l'éducation et de la recherche, pour le ministère de l'intérieur, 1 cadre A et 4 cadres B et 1 cadre A et B pour la défense. Toutes catégories confondues, 6 postes ont été offerts par le ministère des affaires étrangères entre 1997 et 1998, 30 à l'agriculture et 3 à l'intérieur pour l'année 1998. S'agissant de l'année 1999, le bilan d'application du décret n'ayant pas encore été réalisé, les informations demandées ne peuvent être communiquées. Dans la fonction publique territoriale, on relève que, pour l'ensemble des collectivités soumises à l'obligation, le taux moyen d'emploi des personnes handicapées, toutes catégories et tous modes de recrutements confondus, s'élevait à 5 % en 1995, 4,6 % en 1996 et 4,4 % en 1997 (sachant que pour 1997 ce taux ne concerne que les collectivités de plus de 50 agents).

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32762

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1999, page 4246

Réponse publiée le : 1er novembre 1999, page 6328